

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN LIGNE A DES CONSOMMATEURS PARTICULIERS

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues sur le site Antequam.

Le site Antequam est un service de la société Antequam, située au 2 bis, avenue Henri Haulot – 77240 SEINE-PORT. L'adresse URL est www.antequam-genealogie.fr, l'adresse de courriel, contact@antequam-genealogie.fr et le téléphone +33659145821.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente antérieurement à la passation de la commande. La validation de la commande vaut acceptation des conditions générales de vente.

ARTICLE 1 – CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment à celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

La vente peut être réalisée sur une prestation à durée déterminée : la prestation est définie et une date de rendu de la prestation précisée.

La vente peut être réalisée sur une prestation à durée indéterminée : la prestation est réalisée à la semaine ou au mois. Le client peut mettre fin à la prestation par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la fin de ladite prestation.

La vente est réputée conclue à la date de l'acceptation de la commande ou à l'achat immédiat par le vendeur.

ARTICLE 2 – LE PRIX

Dans le cadre d'une prestation à durée déterminée, les prix sont établis sur la base de la demande explicite du client. Un cahier des charges est établi et un devis proposé.

Dans le cadre d'une prestation à durée indéterminée, la formule doit être précisée : une journée par mois, une semaine par mois, etc. Le prix est donc fixe en fonction du choix du client : à la journée, à la semaine, etc.

Le prix de recherches à la journée est un prix fixe qui ne peut être discuté.

ARTICLE 3 – LE DELAI DE RETRACTATION

L'article L221-18 du Code de la consommation permet aux consommateurs de disposer d'un délai de rétractation de **14 jours pour changer d'avis** en cas d'achat par internet ou par téléphone. Ce délai de 14 jours court à compter du jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation des services.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PAIEMENT

Antequam accepte les règlements uniquement par virement. Le règlement par chèque peut être accepté après accord sur simple demande.

Le règlement est dû dans son intégralité à la signature du devis ou à celle de la commande si le montant total de la prestation est inférieur à 250,00 euros. Au-delà de cette somme, il sera demandé

un acompte de 30 % à la signature du devis, 30 % à la moitié du temps de la prestation et le solde à la fin de la prestation, sur une prestation à durée déterminée.

Dans le cadre d'une prestation à durée indéterminée, la somme intégrale est due au plus tard la veille de la date de la mise en place de la prestation : le dimanche, pour une recherche à la semaine, la veille, pour une recherche à la journée.

ARTICLE 5 – LE RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement – trente jours après la fin de la prestation, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement. *En vertu de l'article L.313-2* du Code monétaire et financier, le taux d'intérêt légal est calculé semestriellement en fonction du taux directeur de la Banque centrale européenne.

Au 1^{er} semestre 2022, le calcul est ainsi réalisé (montant de la facture*taux applicable) * (nombre de jours de retard/365) + indemnité forfaitaire.

Par exemple, pour une facture de 300 euros et 30 jours de retard, et 40 euros d'indemnité forfaitaire, soit :

$$300+((300*9,39%)*(30/365)) = 300+(28,17*0,082) = 302,31$$

Si le montant dû initial est 300,00 euros, le montant dû avec pénalités est 302,31 euros.

ARTICLE 6 – LA CLAUSE RESOLUTOIRE

Dans le cas d'une prestation d'un montant inférieur ou égal à 250 euros

Si le client ne règle pas l'intégralité du montant de la prestation la veille du jour où la prestation débute ou doit avoir lieu, le contrat est annulé.

Dans le cas d'une prestation d'un montant supérieur à 250 euros

Le non-règlement du deuxième versement prévu par le contrat initial met fin à la prestation en cours.

ARTICLE 7 – LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le résultat de la prestation reste la propriété d'Antequam jusqu'à complet paiement du prix. Cette suspension ne remet pas en cause le caractère ferme et définitif de la vente intervenue entre le client et Antequam.

ARTICLE 8 – LA CLAUSE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

En vertu de la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 portant création du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété intellectuelle exclusif et opposable à tous.

Toute reproduction totale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 9 – LA LIVRAISON

La livraison de la prestation est effectuée en fonction des délais accordés sur le devis signé par le client et après règlement de l'intégralité de la facture. Les frais d'envoi des documents correspondent aux tarifs légaux à la date de l'envoi. La responsabilité d'Antequam ne saurait être engagée si l'envoi est abîmé lors de la réception par le client.

ARTICLE 10 – LA FORCE MAJEURE

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force majeure.

Pour les besoins de la Convention, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

ARTICLE 11 – LA CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le généalogiste est tenu au secret professionnel. Il s'engage en particulier à respecter les textes de loi protégeant la vie privée des individus. Les parties s'engagent à ne pas communiquer, dans le cadre du présent contrat, d'information à caractère confidentiel sur un tiers et à agir de bon droit en toute occasion.

ARTICLE 12 – LE MEDIATEUR COMPETENT

En cas de litige, le médiateur de la consommation auprès de l'union Généalogistes de France et des généalogistes professionnels est M. Gérard GAUCHER.

Vous pouvez le joindre par courriel : contact@mediateurconso-genealogistesfrance.fr

Vous pouvez le joindre par courrier : 51 Chemin des grands moulins – 69400 GLEIZE